



Points Saillants

L'ACCORD DE RÈGLEMENT RELATIF AUX PENSIONNATS INDIENS

Le 10 mai 2006, le gouvernement a annoncé l'approbation par toutes les parties d'un Accord de règlement de la question des pensionnats indiens. Le représentant du gouvernement, l'honorable Frank Iacobucci, a conclu l'Accord de règlement avec les représentants juridiques des anciens élèves des pensionnats indiens, avec les représentants juridiques des Églises qui dirigeaient ces écoles, avec l'Assemblée des Premières Nations et avec d'autres organisations autochtones.

L'Accord de règlement constitue la version juridique définitive de l'Accord de principe annoncé le 23 novembre 2005. L'Accord de règlement doit maintenant être approuvé par les tribunaux de neuf instances canadiennes et attendre l'expiration du délai de retrait de cinq mois avant d'entrer en vigueur.

L'Accord de règlement propose les mesures individuelles et collectives suivantes afin de régler la question des séquelles laissées par les pensionnats indiens :

Paiement d'expérience commune

- À compter de la date de mise en oeuvre de l'Accord de règlement et sur demande, un paiement d'expérience commune sera versé à chaque ancien ou ancienne élève admissible ayant fréquenté un pensionnat indien reconnu, qui vivait encore au 30 mai 2005, jour du lancement des négociations.
- L'Accord de règlement stipule que 1,9 milliard de dollars seront mis de côté au profit direct des anciens élèves des pensionnats indiens. Sous réserve d'une vérification, chaque ancien ou ancienne élève admissible qui en fera la demande recevrait 10 000 \$, de même que 3 000 \$ de plus pour chaque année de fréquentation au-delà de la première année.
- Le gouvernement du Canada travaille avec les provinces et les territoires et avec tous les ministères fédéraux pour faire en sorte que les paiements prévus dans

L'Accord de règlement pour les anciens élèves n'affectent en rien les paiements versés au titre de l'aide sociale. Les paiements versés au titre de l'Accord seront exonérés d'impôt.

Processus d'évaluation indépendante

- À compter de la date de mise en œuvre de l'Accord de règlement pour une période de cinq ans, un mode alternatif amélioré de règlement des conflits appelé Processus d'évaluation indépendante (PÉI) sera la seule voie par laquelle un ancien élève ou une ancienne élève pourra présenter une demande d'indemnisation pour abus sexuels ou violences physiques graves, à moins qu'il ou elle ne se soit officiellement retiré(e) de l'Accord.
- Dans tous les cas, l'indemnisation au titre du PÉI serait versée à 100 % par le gouvernement, à la suite d'une vérification par un adjudicateur indépendant.

Vérité et réconciliation

- Une Commission de vérité et de réconciliation, disposant d'un budget de 60 millions de dollars sur cinq ans, sera établie afin de promouvoir la sensibilisation et l'éducation du public à l'égard du système des pensionnats indiens et de ses séquelles, et offrira aux anciens élèves, à leurs familles et à leurs communautés l'occasion de partager les expériences vécues dans un environnement sécuritaire et adapté à leur réalité culturelle.
- La Commission de vérité et de réconciliation organisera une série d'événements nationaux et communautaires, et établira un centre de recherches pour permettre l'accès permanent aux documents recueillis tout au long des travaux de la Commission.

Commémoration

- L'Accord de règlement prévoit un financement supplémentaire total de 20 millions de dollars pour l'organisation d'événements commémoratifs concernant les pensionnats indiens, lesquels seront gérés par le gouvernement, de concert avec la Commission de vérité et de réconciliation.

Guérison

- L'Accord de règlement prévoit une somme supplémentaire de 125 millions de dollars qui seront versés à la Fondation autochtone de guérison à l'appui de ses programmes et initiatives de guérison pendant une période supplémentaire de cinq ans.
- Les organisations religieuses chargées de l'administration des pensionnats indiens contribueront jusqu'à 100 millions de dollars en argent et en services pour les initiatives de guérison.

Paiements anticipés

- Le gouvernement a annoncé un programme de paiement anticipé pour les anciens élèves admissibles qui avaient 65 ans ou plus le 30 mai 2005, jour du lancement des négociations. Sur demande et après vérification, les anciens élèves admissibles recevront un paiement anticipé de 8 000 \$, qui sera déduit de tout paiement d'expérience commune ultérieur auquel ils auraient droit ou de tout autre paiement relatif à leur expérience dans les pensionnats indiens.
- Les formulaires de demande de paiement anticipé sont maintenant disponibles sur le site Web de Résolution des questions des pensionnats indiens Canada, au www.irsr-rqpi.gc.ca.

Mai 2006